



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS - UTS - 2026/00512-JR-PC - AM n° 83

Arrêté infraction au RSD
129 rue du Bois

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu les articles L 2212-2 et 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant Règlement Sanitaire Départemental du Nord et en particulier les articles 32-33-40-35-42-51,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu les plaintes formulées par Madame DECOSTER GHISLAINE Madame HEQUET Aline, locataire du logement sis à TOURCOING 129 rue du Bois,

Vu le constat du 27 mars 2026 dans le logement sis à TOURCOING 129 rue du Bois établi par Monsieur Jérôme RICHIR, inspecteur de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment commissionné et assermenté,

Etant donné l'état d'indécence du logement sis à TOURCOING, 129 rue du Bois entraînant un risque pour la santé de leurs locataires en titre,

Vu les courriers des 21 avril 2026 et 4 juin 2026 adressés à Monsieur DUQUESNOY JEREMY, propriétaire du logement, lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux manquements à la réglementation constatés, à savoir :

- Le débit d'eau chaude est insuffisant pour un usage normal ;
- Les chambres du 2ème étage ne disposent pas de moyen de chauffage;
- De l'humidité a été détectée sur le mur du séjour : à un taux de 100 % côté du mur mitoyen
- droit (usine) en arrivant dans logement ainsi que sur le plafond salle de bain (67 %) ;
- Sur le mur séparant la cuisine de la salle à manger : de l'humidité à 90 % dégradant le torchis et le carrelage mural a été constatée ;
- La planche au sol servant à séparer le séjour de l'entrée de la cave est couverte de moisissures, la rendant de ce fait moins solide (risque de chute) ;
- Des carreaux du carrelage mural sont décollés et cassés par endroit dans la salle de bain ;
- La porte séparant la salle de bain et le couloir d'accès est difficilement utilisable à cause de son frottement sur le sol;
- Un trou est constaté dans la baignoire, celui-ci a été bouché par la locataire avec de l'adhésif ;
- Des fils électriques non sécurisés ont été constatés (tableau de la chaudière et éclairage

- du couloir du 1er étage et il manque des caches au tableau électrique principal) ;
- Il manque une barre de seuil entre la cuisine et le couloir de la salle de bain et entre le couloir et la chambre au 1er étage ;
- Des fissures (non structurelles) sont constatées sur le plafond du couloir au 1er étage ;
- La cuisine ne dispose pas de ventilation haute (équipements gaz - risque d'intoxication au monoxyde de carbone) ;
- Le vitrage d'un des 2 "Vélux" récemment installés est fissuré (risques de coupures).

Etant donné l'absence de réalisation de travaux de Monsieur DUQUESNOY JEREMY,

Etant donné le nouveau constat effectué le 11 août 2026 dans le logement sis à TOURCOING 129 rue du Bois montrant qu'aucun travaux n'ont été réalisés,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances.

ARRETONS

Article 1 – Monsieur DUQUESNOY JEREMY, propriétaire du logement sis à TOURCOING (59200), 129 rue du Bois, est mis en demeure dans les plus brefs délais et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent arrêté de réaliser les travaux suivants :

- Assurer un débit d'eau chaude adapté à un usage normal ;
- Fournir un moyen de chauffage pour les pièces du deuxième étage ;
- Rechercher et supprimer les causes d'humidité ainsi et remettre en état les surfaces dégradées ;
- Sécuriser de manière pérenne l'accès à la cave ;
- Fixer solidement les carreaux de carrelage de la salle de bains et remplacer ceux cassés ;
- Détalonner la porte de la salle de bains ;
- Assurer la réparation ou le remplacement de la baignoire ;
- Fournir un bilan de sécurité électrique établi par un professionnel ;
- Créer une aération haute réglementaire au niveau de la salle de bains (appareil au gaz - risque d'intoxication au monoxyde de carbone)
- Remplacer la vitre du « velux » cassée ;
- Installer les barres de seuils manquantes.

Article 2 – A l'issue de ce délai maximum, en cas d'inobservation de ces dispositions, la procédure prévue sera engagée à l'encontre du propriétaire.

Article 3 – Le présent arrêté lui sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 4 – Un recours peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Commissaire de Police, Cheffe du Groupe de Circonscription de Tourcoing sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 27 août 2026



Par délégation du Maire

Jean-Marc VANGILVIN

Adjoint de Quartier en charge des quartiers
Phalempins / Belencontre, des Cimetières et
de la

Lutte contre l'Habitat Indigne

jmvangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le **28 AOUT 2026**

Publié sur le site de la Ville le **28 AOUT 2026**

Page 100A 18 1

Page 100A 18 1